

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 22 avril 1827.

### DE L'HYPOCRISIE DES LIBÉRAUX, ET DE LA BONNE FOI DE LA GAZETTE.

Avec les illuminations, les fureurs de la Gazette redoublent. La soirée d'hier a comblé la mesure de ses tourmens; et la conflagration de son côté lui a sans doute aussi monté la tête; encore quelques lampions, et elle expirerait dans le paroxysme. Nous venons aujourd'hui, guidés par un sentiment bien naturel de pitié, chercher à adoucir ses peines en les partageant : nous convenons avec elle qu'il n'y a rien de plus horrible que d'être ainsi les témoins de ces joies factices, auxquelles ne se mêlent aucun désordre; que c'est un journal abominable que ce Constitutionnel, qui ordonne au peuple de ne point donner sujet aux agents de police de la calomnier et de le frapper, et qui est obéi; que c'est une véritable perfidie que de voir qu'aucun acte, aucun cri sinistre, ne viennent se mêler à l'expression de la joie expédiée de Paris. Nous convenons avec la Gazette qu'il n'est pas supportable de voir des hommes, connus par leur haine constante pour la monarchie, s'empressez de décorer leurs maisons d'un cordon lumineux, et de donner des marques d'une allégresse artificielle. Quelle infamie ! Et c'est au nom du Roi, et c'est pour bénir un acte de la majesté royale, et c'est en l'honneur du trône d'un Bourbon que ces ennemis éternels des Bourbons viennent débiter d'hypocrites louanges. Quoique la Gazette ait dit tout-à-l'heure que tout s'était passé dans un ordre parfait, nous n'en redoutons pas moins avec elle les résultats de cette opposition hostile du peuple contre un gouvernement faible (1). Et comme elle, nous condamnons la Quotidienne qui ose dire que l'aspect de la capitale rappelait parfaitement, dans cette circonstance, quelqu'une de ces réjouissances qui ont signalé les premières époques de la restauration. Nous ne comprenons pas comment un journal, autrefois si monarchique, n'a pas vu que tout cela est factice, qu'il n'y a que de l'hypocrisie. Oui, la Gazette a raison, toutes ces joies sont hypocrites, quand même le parti révolutionnaire vient d'obtenir un triomphe fatal. Il semble que cela ne s'accorde pas trop bien; mais ces libéraux sont si dissimulés, qu'au fond ils sont peut-être fâchés de leur triomphe.

Oui, bonne Gazette, vous avez raison de vous fâcher contre les populations, contre tous les journaux, contre le Roi lui-même, contre tout le monde; mais cependant qu'y faire? votre colère n'arrêtera pas l'élan de la satisfaction publique; elle n'abusera pas le Roi sur les véritables sentimens de ce peuple qui lui rend de la reconnaissance pour le bienfait. Calmez-vous : à quoi sert de prendre le chagrin à cœur, il faut hurler avec les Vups; et puisque tout le monde est hypocrite, allons, allons, Gazette ! criez donc aussi avec nous : Vive le Roi !

Les journaux de la capitale, en rendant compte des mouvemens populaires auxquels a donné lieu le retrait de la loi sur la presse, font aujourd'hui mention de quelques scènes de désordre. Nous ne rechercherons point la cause première de ces malheurs; mais nous citerons à notre tour, nous proclamerons avec satisfaction la conduite des habitans de la seconde ville de France : Voici le troisième jour que cette nouvelle est connue, et les mêmes démonstrations de joie, les mêmes illuminations durent encore. Vainement une feuille qui semble destinée à colporter la terreurs, se plaît à injurier cet enthousiasme; les faits parlent; aucun cri, aucun tumulte alarmant n'ont eu lieu, et ce n'est pas sans plaisir que nous avons entendu quelques-uns de ces hommes qui, ayant traversé les orages de la révolution, s'imaginent toujours la voir renaître hostile et menaçante, reconnaître que rien, dans la joie dont nous sommes pénétrés, ne

(1) Quant à cette expression : Gouvernement faible, nous la croyons insultante à la majesté royale, et par conséquent mauvaise; et nous ne tenons pour gouvernement faible que celui qui, persévérant dans ses fautes, n'a pas le courage de les réparer.

ressemble aux images sinistres, enfantées par leurs souvenirs. Que si quelque désapprobation a été manifestée à l'égard de certains partisans de l'obscurantisme, elle ne l'a été que par le soin qu'ont apporté des propriétaires voisins à couvrir de clarté les murs qui faisaient face à leurs maisons sombres et silencieuses. La joie du peuple a été calme, parce qu'il connaît ses droits; et que ces droits ont été dans cette circonstance, hautement appuyés par la volonté royale.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

La justice est une si belle chose, qu'on ne saurait la payer trop cher ! il faut que je vous conte à quel propos ce vieux dicton m'est revenu en mémoire :

M'étant trouvé par hasard à l'audience de l'une des premières cours d'appel du royaume, la veille de l'ouverture des fêtes de Pâques, j'entendis un individu s'écrier, après la prononciation d'un arrêt. Cette chambre vient de gagner ses 1569 francs 35 centimes !

Vous croyez bien, Monsieur, qu'une semblable exclamation excita vivement ma surprise; j'imaginais d'abord que cet homme était le plaideur qui venait de perdre son procès, et que, dans son humeur, il osait accuser ses juges de vénalité et de corruption. On doit, dans les premières vingt-quatre heures, passer beaucoup de choses aux plaideurs malheureux, et il est reçu que, pendant ce court délai, ils peuvent maudire impunément ceux qui les ont jugés; mais cette somme de 1569 fr. 35 cent., si précisément énoncée par appoint, semblait indiquer quelque fait particulier, et ne pouvait être l'effet d'une boutade ordinaire, dont le propre est d'être conçue en des termes d'exagération et de généralité; et puis, 1569 fr. 35 cent. pour corrompre une chambre toute entière ! Si le plaideur eût dit : On a donné cent mille francs pour me faire condamner, j'eusse à peine fait attention à une absurdité pareille, et n'aurais point cherché à éclaircir la chose; mais la singularité de l'exclamation piqua ma curiosité... Il paraît, dis-je à cet homme, en m'approchant de lui, que vous avez eu à vous plaindre de la manière dont votre procès vient d'être jugé ? — Moi ! point du tout, répliqua-t-il; ce n'est pas de mon procès qu'il s'agit, et plutôt à Dieu que je fusse à la place du plaideur qui a succombé, je saurais au moins à quoi m'en tenir, et tout serait dit : mais figurez-vous, Monsieur, que depuis près de quatre ans je sollicite inutilement la décision de la cause qui m'attire ici, et que... — Vous connaissez donc celui qu'on vient de condamner ? — En aucune façon; j'ignore son nom, et ne sais même de quoi il était question. — Alors, permettez-moi de vous faire observer que ce que vous venez de dire est d'une inconvenance qui passe toutes les bornes.... Si vous aviez perdu votre procès, on excuserait votre exclamation, en l'attribuant au dépit et à la douleur; mais calomnier, de sang-froid, des magistrats respectables et intégrés ! C'est affreux, et vous mériteriez d'être sérieusement puni pour une incartade aussi injurieuse.

Monsieur, répliqua-t-il, je ne calomnie personne, j'ai dit la vérité et je me fais fort de vous le prouver à l'instant même, voici comment :

Monsieur, me dit-il, quand on attend le jugement d'un procès depuis 4 ans, on a du temps de reste; je suis dans ce cas, et j'emploie mes nombreux loisirs à calculer dans quel délai je puis raisonnablement espérer d'être enfin jugé à mon tour; pour cela, il faut que les causes inscrites avant la mienne soient terminées de manière ou d'autre; vous jugez dès-lors avec quelle impatience je compte les arrêts qui doivent amener ce résultat : Eh bien, monsieur, le croiriez-vous ! depuis le commencement de cette année judiciaire, la chambre n'a encore rendu que vingt-six arrêts en cinq mois et demi !... — C'est bien peu à la vérité; mais je ne vois pas jusque-là, quel rapport cela peut avoir avec les 1569 fr. 35 cent. que vous accusez la chambre d'avoir gagnés ce matin par la prononciation de son arrêt : — Vous ne le voyez

pas ! Vous avez en vérité l'intelligence bien dure ! Si la chambre en cinq mois et demi n'a rendu que 26 arrêts, il y a lieu de croire que dans les quatre mois et demi qui restent à courir pour achever l'année judiciaire, elle ne jugera pas un plus grand nombre de causes ; cela fera donc 52 arrêts pour l'année entière ; or ; maintenant calculez les traitemens de chacun des magistrats qui siègent à cette chambre, et vous trouverez que le total divisé par 52 fr. donne par appoint 1,569 fr. 55 cent. — Ah ! ah ! je commence à comprendre ; mais il y a de l'exagération dans votre calcul. — De l'exagération, comptez, comptez, Monsieur : la chambre est composée du premier président de la cour, du premier président de chambre, de huit conseillers et d'un conseiller-auditeur, du 1<sup>er</sup> avocat-général et d'un commis-greffier.

Or, mettez,

Pour M. le premier président . . . . .	25,000.
Pour M. le premier président de chambre . . . . .	6,000.
Pour MM. les huit conseillers . . . . .	34,100.
Pour M. l'auditeur . . . . .	1,075.
Pour M. le 1 <sup>er</sup> avocat-général . . . . .	6,000.
Pour le commis-greffier . . . . .	2,200.
Pour le quart du traitement de M. le procureur-général qui doit être réparti entre les quatre chambres, attendu que M. le procureur-général n'est attaché à aucune . . . . .	6,250.

80,625,

Pour le quart du traitement du greffier en chef qui, par la même raison doit aussi être réparti entre les quatre chambres. . . . . 1,050

Vous aurez, pour total, sans compter les frais de local d'administration, de réparation, d'é-

clairage, de chauffage, etc., etc., un total de 81,675, lesquels divisés par 52 qui représentent le nombre d'arrêts annuellement rendus par la chambre, donnent bien, par chaque arrêt une somme de 1,569 fr. 55 cent. Qu'avez-vous à dire à cela ? — Rien, sinon que la justice est bien chère en France, puisqu'indépendamment des 1,569 fr. 55 cent. qu'elle paie pour chaque arrêt rendu, il y a encore les frais d'avocat, d'avoué, de greffiers, de timbre, d'enregistrement, etc., tous articles qui ne se paient pas avec des raisons. — Convenez, me dit mon interlocuteur, pour ne nous occuper que de ce qui regarde MM. les magistrats, que leurs décisions seraient d'un prix moins exorbitant, si le total de leurs traitemens réunis se répartissait sur un plus grand nombre d'arrêts ; les plaideurs y gagneraient de leur côté et en ce qui me touche je n'attendrais pas depuis quatre ans le jugement de mon procès !... Je demeurai forcément d'accord de cette conclusion et je pense que vous, Monsieur le rédacteur, et vos lecteurs serez aussi de cet avis.

J'ai l'honneur, etc.

Avant d'attenter à ses jours, le gendarme dont nous avons raconté hier la fin déplorable, avait écrit à ses camarades une lettre d'adieu, dans laquelle il les priait, avec une grande présence d'esprit, d'appliquer au paiement de quelques petites dettes, une partie de ses effets, et d'accepter les autres comme souvenir de son amitié. Au moment de se jeter à l'eau, près de la Vitriolerie, et lorsqu'il déposait ses habits sur le rivage, il fut aperçu par trois hommes. L'un d'eux se précipita vers lui pour l'arrêter. Une lutte assez longue s'engagea. Enfin trop faible pour le retenir, l'homme qui voulait le sauver allait être entraîné par lui dans le fleuve, et ce n'est qu'en se dégageant de ses bras qu'il put s'empêcher lui-même de partager sa triste fin.

— Les officiers qui sortent de la rue Boissac pour aller visiter le poste de la place Bellecour, traversent à cheval les allées des Tilleuls, promenade consacrée surtout aux enfans, et où on les abandonne souvent à eux-mêmes.

Il suffit de porter ce fait à la connaissance de M. le lieutenant-général, pour qu'il s'empresse de porter remède à cet abus.

— Une partie de la ville a encore été illuminée ce soir. On dit qu'un grand nombre de citoyens regardant comme prochaine la chute du ministre qui présenta la loi d'amour et de justice, ont cru devoir conserver leurs lampions pour ce jour là.

On nous écrit de Genève, 20 avril :

Une lettre de Zante, du 29 mars 1827 nous porte les détails suivans :

« Karaiskaki est descendu à Eleusine où il a pris ses positions : Kiutachy après avoir harangué ses troupes s'est porté à la tête de 7,000 hommes contre le général grec, qui l'a repoussé après lui avoir tué près de 2000 hommes. En même tems Arcontopoulo avec un corps d'armatoles est sorti du Pyrée, et s'est emparé d'une tour crenelée, et d'une batterie ; au même moment la garnison de la citadelle a fait une sortie vigoureuse, et s'est rendue maîtresse de tout le matériel de l'armée turque. — Les officiers bavarois avec Caratastro ont fait une descente en Eubée. Ils se sont emparés de toutes les munitions de bouche de l'armée de Kiutachy, qui se voyant cerné de tous côtés a été forcé de lever le siège après avoir abandonné tout son matériel ; il est vivement poursuivi par les capitaines grecs, et il aura bien de la bien de

la peine à se sauver ; son armée est en pleine déroute. — Lord Cochrane, et le général Church sont arrivés à Eleusine. Le premier a eu une longue confidence avec Miaulis. Leur escadre est composée de la Hellade de 64 ; de 2 corvettes, 4 bricks, 6 schooners, 2 bateaux à vapeur, outre une vingtaine de goélettes et chaloupes canonnières.

Paris, 19 avril 1827.

L'académie française s'est assemblée aujourd'hui pour procéder à la nomination du successeur de feu M. le marquis de La Place. Vingt-six membres étaient présens : M. Royer-Collard a été nommé à l'unanimité des suffrages. Tous les autres concurrens avaient renoncé à leur candidature.

— On écrit de Vienne (Autriche), 9 avril :

« D'après une lettre de commerce assez récente de Péra, il paraît que le Divan tient des séances nombreuses pour délibérer sur la note remise au reiss-effendi par les ambassadeurs des trois grandes puissances, relativement à la pacification de la Grèce. On assure que le Sultan assiste secrètement à ces séances. La Porte vient d'expédier des Tartares avec des dépêches aux gouverneurs des différens pachalis européens, entre autres à celui de Belgrade. » (Pariser Zeitung.)

— On remarque parmi les cours annoncés pour le second semestre à la nouvelle université de Maximilien Joseph, à Munich, un cours sur l'histoire de la lutte des Grecs contre les Turcs, fait au profit des Grecs, par le professeur de Gymnase Soeltl.

— Le ministère a reçu un nouvel échec à la chambre des pairs dans la séance de ce jour. Le titre 4 du projet de loi sur la juridiction militaire a été rejeté à une immense majorité, immédiatement après avoir entendu M. le ministre de la guerre dont l'éloquence ne paraît pas avoir été étrangère à la prompté décision de la chambre.

— Une troupe de jeunes élèves des écoles de droit et de médecine s'est portée dans divers quartiers de la capitale, précédée d'un drapeau blanc et faisant retentir l'air du cri de *vive le Roi !* Leur intention avait été de se présenter aux Taileries, et de faire parvenir jusqu'aux oreilles de S. M. la manifestation de la joie que leur causait l'ordonnance qui vient d'affranchir de ses craintes une si grande partie de la population de Paris et du royaume ; mais l'entrée du jardin ayant été interdite au public, ils se sont bornés à répéter leurs acclamations sous les fenêtres du château qui donnent sur le Pont-Royal. Tout s'était passé dans le plus grand ordre, nulle intervention de la police ou de la force n'avait été provoquée ; mais au moment où ces jeunes gens se disposaient à se séparer, un officier de gendarmerie les ayant rencontrés dans la rue de Tournon, a voulu user d'autorité pour dissiper l'attroupement. Il est allé chercher un détachement de gendarmes qu'il a dirigé contre ceux qui étaient rassemblés, et nous apprenons avec regret qu'après avoir blessé à la tête un homme qui se trouvait accidentellement spectateur de cette scène, ils ont fait cabrer leurs chevaux en tous sens, occasionnant une confusion qui n'avait point eu lieu jusque là, et poursuivant jusque dans les maisons les jeunes gens dont plusieurs ont été atteints par les ruades des chevaux. Cet emploi de la force ne paraît avoir nullement été précédé par les sommations dont parle M. le préfet de police dans son arrêté de ce jour.

— Ce soir, à six heures, deux bataillons d'infanterie sont venus bivouaquer sur la place Vendôme. Ils ont mis leurs armes en faisceaux, et ils ont établi des postes du côté de l'hôtel de la Chancellerie. A onze heures et demie ils y étaient encore, faisant passer au large le très-petit nombre de citoyens qui traversait cette place. Chacun se demandait à quoi tendait une précaution que ne motivait aucun attroupement. M. le garde-des-seaux pourrait seul donner le mot de cette consigne.

— La foule se pressait ce soir dans la boutique du libraire Sautet, place de la Bourse, pour se procurer la *Complainte sur la loi de justice et d'amour* ; par un typographe, et à la librairie ancienne et moderne, galerie de Bois, pour acheter le *projet mort-né*, pot pourri ; par Charles Lepage. Ces deux opuscules, qui sont imprimés dans le format in-52 que voulait proscrire la loi Peyronnet, sont tirés à des milliers d'exemplaires et paraissent destinés à obtenir les honneurs d'un prompt débit.

— Le *Bulletin des lois*, publié hier, contient six ordonnances du Roi qui prescrivent l'enregistrement et la transcription sur les registres du conseil-d'état, des statuts de soixante congrégations religieuses de femmes.

Le même numéro publie deux autres ordonnances du Roi, portant autorisation définitive de deux communautés religieuses de femmes.

— Les ouvriers de M. Firmin Didot, voulant célébrer par un acte de bienfaisance la mémorable ordonnance qui excite la joie de tous les bons Français, ont fait ce matin une collecte dont ils se proposent d'offrir le montant à la société de l'enseignement mutuel.

— Par une lettre datée de Caracas, le 5 février, et adressée au président du sénat, Bolivar a abdicqué la présidence de la Colombie. Dans cette lettre il déclare qu'il veut goûter les douceurs de la vie privée, et que rien ne pourra désormais l'engager dans les affaires publiques.

« Je ne me sens pas exempt, ajoute Bolivar, de toute ambition, et pour ma propre renommée, je désire m'arracher à cette passion, ôter à mes concitoyens toute crainte, et m'assurer après ma mort un souvenir digne de liberté.

— Les politiques de Londres sont tout occupés de conjectures sur la formation du nouveau cabinet. Plusieurs listes circulent à Londres. Le *Courier* du 16 soutient que ces listes sont supposées, et qu'il ne peut y avoir encore d'arrangement; il pense que l'ouvrage est trop important et trop difficile pour avoir été achevé en si peu de tems. Cependant il annonce aussi comme certaine la nomination de M. Copley à la place de lord chancelier.

Un autre journal anglais croit la chose plus avancée.

Lord Bexley a, dit-il, retiré sa démission, et lord Bathurst a manifesté l'intention de retirer la sienne; mais il doit se hâter, de peur que sa résolution ne vienne trop tard; car, suivant ce journal, la nouvelle administration est provisoirement composée ainsi qu'il suit :

Premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, M. Canning.

Lord chancelier (avec pairie), sir J. Copley.

Lord grand-amiral, le duc de Clarence.

Secrétaire-d'état de l'intérieur, M. Huskisson.

Secrétaire-d'état de la guerre et des colonies (avec pairie), M. Robinson.

Secrétaire-d'état des affaires étrangères, lord Granville.

Lord du sceau privé, lord Dudley et Ward.

Grand-Maitre de l'artillerie, le marquis d'Anglesea.

Président du conseil, le comte Harrowby.

Président du bureau du contrôle, M. Wynn.

Chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley.

Secrétaire de la guerre, lord Palmerston.

Président du bureau du commerce et trésorier de la marine, lord Seaford.

Le duc de Wellington ayant donné sa démission de la place de commandant en chef, ainsi que de celle de grand-maitre de l'artillerie, on croit qu'un membre de la famille royale sera placé à la tête de l'armée, et que le duc de Cambridge sera invité à se charger de cette tâche laborieuse et honorable.

Tous les journaux anglais représentent le Roi comme personnellement offensé du procédé des membres du conseil, qui en se retirant ont fait voir l'intention de contrarier ses choix, et de le gêner dans l'exercice de sa prérogative. S. M. B. n'en est que plus affermie dans sa détermination.

La décomposition du ministère anglais est décidément autre chose encore qu'une affaire de parti. Il y a dans la résolution des ministres démissionnaires, de l'humeur, du dépit et beaucoup de passions personnelles. La plupart s'estiment trop grands seigneurs pour administrer l'état sous la direction d'un plébéin. Le roi a châtié d'une manière piquante, cette morgue aristocratique, en nommant son propre frère, l'héritier présomptif de la couronne, à l'une des places vacantes. Parmi les fers torçs qui ont suivi la défection des ministres, les journaux anglais nomment le marquis de Londonderry, lord de la chambre de S. M.; S. G. a pensé apparemment que l'empire britannique serait en danger si le lit du Roi était fait dans le système de l'émancipation catholique et de la libre importation des grains.

Convenons cependant qu'il y a dans cette délicatesse particulière aux hommes publics de l'Angleterre un fond de véritable dignité. Les ministres anglais ne croient pas que le pouvoir soit comme un poste militaire qu'il faille garder et défendre jusqu'à la mort. Ils y arrivent avec un système arrêté; et si l'expérience leur démontre, ou que leur système est défectueux, ou qu'ils sont incapables de le soutenir, ils se retirent et ne se démentent pas: ils ne déshonorent pas leurs opinions auxquelles ils attachent leur honneur personnel; ils emportent du moins dans la retraite cette considération que le public ne peut refuser à des hommes constans dans leurs principes. C'est qu'en Angleterre les opinions politiques sont choses sérieuses, dont on ne se joue pas impunément.

Un marquis de Londonderry, désespéré de voir ses calculs trompés, ses plans déconcertés, perd la raison et la vie: un autre marquis de Londonderry croit devoir sacrifier à ses principes ou à ses affections le titre et les profits de sa charge dans la chambre à coucher.

De ces deux exemples, l'un pourra en France faire pitié et l'autre faire rire: mais quel sentiment exciterait en Angleterre la conduite d'un ministre, chef de la justice qui, après les plus honteuses défaites, s'obstinerait à rester en place, qui changerait dix fois de système, plutôt que de déposer les sceaux, qui, dans une session, aurait parlé contre les persécutions religieuses, et dans une autre demanderait les têtes et les poings des catholiques; que dirait la nation, que dirait le parlement, si après avoir soutenu un bill devant les communes, après l'avoir présenté aux pairs, un ministre venait en personne retirer le bill approuvé par une chambre et près d'être discuté par l'autre? Ou nous répondra que cette hypothèse est absurde, et qu'on ne trouverait pas en Angleterre un homme de quelque valeur qui voudrait être ministre à de telles conditions.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19.

A une heure la chambre s'est réunie.

A l'ouverture de la séance il a été procédé à la réception de M. le marquis de Laplace.

La discussion a été reprise ensuite sur le titre IV du projet militaire, intitulé: *Dispositions spéciales relatives aux pairs de France exerçant des emplois dans l'armée.*

La chambre, après avoir entendu MM. le comte Belliard, le vicomte Dode de la Brunerie, le ministre de la guerre et le duc de Mortemart, a prononcé au scrutin à la majorité de 120 voix contre 56, la suppression de ce titre.

Le surplus de la séance a été occupé par la délibération sur deux articles relatifs à la compétence en matière de complicité, qui avaient été renvoyés à l'examen de la commission et qui ont été adoptés par la chambre,

La délibération continuera demain.

## CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 19 avril.

Après la lecture du rapport sur le projet de loi relatif au règlement des comptes de 1825, M. le président en ordonne l'impression et la distribution, et renvoie la discussion du projet en assemblée publique et générale. La distribution devant être faite samedi, M. le président propose de fixer à mercredi prochain l'ouverture de la discussion. (Réclamations à gauche.)

Plusieurs voix. — On n'aura pas le tems d'examiner le rapport!

M. le président: En bien! à jeudi. (Nouveaux murmures.)

M. Méchin: A lundi en huit. Avec cette précipitation, on ne peut pas faire son devoir. (Bruit au centre.)

M. le président: Je vais mettre aux voix le renvoi à jeudi.

M. Méchin: La distribution sera faite samedi; on n'aura pas eu le tems de lire.

Le renvoi à jeudi est mis aux voix et adopté par le centre entier et une grande partie du côté droit.

M. de Saint-Chamaud, rapporteur de la loi sur les crédits supplémentaires de 1826, est appelé à la tribune, et dans un rapport lu trop rapidement et d'une voix trop faible pour que nous puissions en saisir aucune partie, il conclut à l'adoption du projet.

La chambre, consultée par M. le président, décide qu'elle s'occupera de cet objet immédiatement après la délibération sur la loi des comptes.

M. le président: Demain on ouvrira la discussion sur la proposition de M. la Boëssière.

M. Méchin, souriant: Elle est inutile maintenant.

Plusieurs voix à gauche. — Il faut la retirer.

D'autres voix. — Après le budget.

La séance est levée à cinq heures et demie.

## CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 20 avril.

A une heure M. le président occupe le fauteuil. La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour est la délibération sur la proposition de M. le marquis de la Boëssière relative au règlement de la chambre.

M. de Laurencin demande la parole pour un rappel au règlement. (Mouvement très-marqué de curiosité suivi bientôt d'un profond silence.)

M. de Laurencin: Je demande en vertu de l'article 47 de votre règlement que la chambre déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de notre honorable collègue M. de la Boëssière.

J'ai cru devoir réclamer la parole pour vous soumettre cette question préjudicielle, parce que, selon moi, elle est nécessaire et constitutionnelle. Il s'agit, en effet, de former une commission pour exécuter les articles 15, 16 et 17 de la loi du 22 mars 1822. Cette proposition ne peut pas, selon moi, être adoptée sans le concours du roi et de la chambre des pairs. Une loi a réglé le mode de poursuite comme la pénalité; nous ne pouvons pas plus changer le mode de poursuite que la pénalité. Ce serait par un simple changement de règlement détruire une loi. Cette marche ne peut pas être adoptée; elle serait inconstitutionnelle... (Rumeur dans l'assemblée. Cris à la question.)

M. le président: Je dois faire observer à l'orateur qu'il n'a la parole que sur un rappel au règlement. Il n'est pas inscrit le premier sur la proposition. Il ne peut rentrer dans la discussion générale.

M. de Laurencin: Je viens au rappel à la question. Je vous ai prouvé que cette proposition était inconstitutionnelle, et cela est si vrai, qu'on l'avait d'abord présentée comme un article du projet de loi sur la presse.

Je ne terminerai pas sans me féliciter d'avoir trouvé un moyen certain de vous faire rejeter une proposition qui jetterait parmi nous de nouveaux brandons de discorde, dont les ennemis de l'ordre ne manqueraient pas de profiter. (Agitation.)

M. le président rappelle les termes de l'art. 47 du règlement.

d'où il lui semble résulter que le règlement a été exécuté. Il donne en conséquence la parole à M. de Lézardière sur la proposition de M. de la Boëssière.

(Vive opposition dans plusieurs parties de la salle.)

M. Méchin et M. Casimir Périer : Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président : A quel article voulez-vous nous rappeler ?

M. Méchin : Au même article 47.

M. le président : Alors je ne puis vous accorder la parole. Je viens de prouver que cet article du règlement n'était pas violé.

(Nouveaux murmures. M. de Cambon adresse quelques mots à M. le président.)

M. le président : Non, M. de Cambon, je ne donne pas mon avis ; c'est le règlement seul que je rappelle.

M. Méchin à la tribune rentre dans les argumens soutenus par M. de Laurencin pour prouver que la proposition de M. de la Boëssière ne peut être discutée aujourd'hui. Nous ne devons pas la discuter, dit-il ensuite, par respect pour notre règlement ; nous ne devons surtout pas la discuter par un sentiment vif qui doit tous nous aviner. Dans quelques jours, S. M. doit se trouver au milieu de son peuple. Sachons agir de manière à ce que rien ne vienne entraver les acclamations de joie dont toute la France aimera à l'entourer. (Violente explosion de murmures et de cris à l'ordre.)

M. le président : Ce que veut dire M. Méchin n'a aucun rapport au règlement. Il résulte de la doctrine qu'on veut faire prévaloir que toutes les fois que la chambre délibérerait sur des amendemens, elle violerait son règlement.

Il n'est pas au pouvoir du président de revenir sur les délibérations de la chambre. M. de Lézardière a la parole.

M. Benjamin Constant : Je demande la parole pour un rappel à un autre article du règlement. (Violens murmures : Allons donc ! allons donc.)

M. le président : Quel article ?

M. Benjamin Constant : C'est l'art. 52.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

M. Benjamin Constant : Vous ne pouvez me la refuser. (A l'ordre ! l'ordre du jour ! à l'ordre !)

M. le président : Je vais lire l'article 52 que vous invoquez, il n'a rapport qu'à la manière dont le bureau prononce sur les délibérations de la chambre prises par assis et levé.

M. Benjamin Constant : Laissez-moi au moins expliquer ma pensée et développer ma proposition. (Du centre : non ! non ! allons donc !)

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

M. Benjamin Constant : Vous violez le règlement en me refusant la parole.

M. le président d'une voix tonnante : M. Benjamin Constant épargnez-vous ces accusations banales de violation du règlement, portées au hasard et sans raison par ceux là même qui cherchent à s'écarter du règlement. C'est au président qu'est confié le soin de faire respecter le règlement. Depuis que cette honorable mission m'a été confiée, je ne crois pas m'en être jamais écarté. Quelquefois on a fait des efforts pour m'entraîner hors des limites tracées par votre règlement, mais inutilement. On sait que je ne me laisse pas entraîner facilement. (Bravos prolongés.)

M. de Lézardière a la parole contre la proposition de M. de la Boëssière.

Il est impossible, dit l'orateur, d'examiner la proposition qui vous est soumise sans étendre un peu le cercle de la discussion ; il est nécessaire de rappeler la séance du 7 mars dans laquelle cette proposition a pris naissance.

M. de la Boëssière proposait alors comme amendement à la loi contre la presse que tous les journaux fussent astreints à imprimer en entier nos séances. Plusieurs amendemens furent proposés à cette proposition par MM. de Curzay, de Vaublanc, de Frenilly, Pavy, qui appuyèrent en la modifiant cette proposition.

M. de Villele sentit que cette mesure ne pourrait avoir aucun résultat. Il proposa comme député d'en faire l'objet d'une addition au règlement. C'est la proposition de M. de Villele dont M. de la Boëssière s'est emparé que vous avez prise en considération, et que nous discutons aujourd'hui.

Ces faits paraissent démontrer à l'orateur que la proposition introduite dans la chaleur des débats aurait dû disparaître avec ces débats même.

La charte a voulu que les séances fussent publiques ; ce serait violer la charte que de restreindre cette publicité. La publicité accroît d'ailleurs le pouvoir de la chambre. La chambre des pairs l'a bien senti ; elle a cherché la publicité, elle voyait que c'était le moyen de s'agrandir dans l'opinion.

La proposition est offensante pour la chambre des députés ; il faut espérer que plus les députés seront connus, plus ils seront honorés. On ne doit pas restreindre la publicité par une mesure préventive ; et qu'on ne me dise pas qu'il n'y a rien de préventif dans la proposition que nous discutons. Si la mesure proposée n'était pas préventive, elle ne serait rien du tout. Elle forcera la commission à lire tous les petits journaux, car il s'y glisse souvent des articles fort insolens sous le voile de l'allégorie. Il faut

dra qu'elle lève le voile de ces allégories, qu'elle combatte contre des épigrammes.

Ce n'est pas tout ; il faudra encore que vos commissaires lisent tous les journaux de département, car à quoi servirait-il de nous défendre contre les attaques des journalistes de Paris si on nous livre à celles des journalistes de province. J'ai lu en effet un article fort insolent dans une insignifiante gazette de Lyon. Il aurait donc fallu que nos commissaires la recherchassent pour la poursuivre ; ils devront donc passer tout leur tems dans ces ridicules lectures.

Ne nous méprenons pas, Messieurs, dit en terminant l'orateur, sur les moyens de maintenir notre dignité. Elle sera plus compromise que protégée par l'institution de cette commission, soit qu'on l'appelle comité de considération ou commission de dignité de la chambre des députés.

L'exemple de la chambre de 1815 me rassure contre les insultes des journaux et des pamphlets. Cette chambre en fut accablée ; elle est restée honorée en France.

La mesure qui est proposée offre à la majorité un moyen d'opprimer la minorité. Je m'y oppose par ce seul motif. Rien n'est variable comme la majorité : l'intérêt de tous est donc toujours de protéger la minorité ; sans cela point de gouvernement représentatif.

J'ai nommé commission de requête le pouvoir qu'on vous propose de statuer. Vous voyez, messieurs, que je ne me suis pas jeté dans l'exagération ni dans la déclamation. Je ne crains ni avec la chambre, ni avec ce ministère que cette commission devienne un comité de sûreté générale ou de salut public. Mais cette chambre, ce ministère sont temporaires ; savons-nous qui leur succédera ? Peut-être, messieurs, frémeriez-vous s'il vous était donné de prévoir ce qui deviendrait dans la suite la puissance que vous instituerez aujourd'hui. Si cette commission est inoffensive, elle nous associera au ridicule auquel, elle sera vouée ; si elle a de l'action, du pouvoir, elle cherchera à l'éteindre, et si elle y parvient, tôt ou tard ce sera pour le malheur de mon pays.

Je m'oppose donc à sa création.

M. de Saint-Chamans réduit la question au point de savoir si la chambre doit être protégée contre les insultes de la presse périodique. La loi répondra pour lui, la raison répondrait à défaut de la loi.

La loi a porté des peines contre les libellistes périodiques on non qui offenseraient la chambre ; et dans cette session même n'a-t-on pas porté contre ce genre de délits des peines justement sévères en décuplant les amendes... (Eclats de rire à gauche.)

M. Benjamin Constant : Pardon, monsieur, vous oubliez sans doute que la loi doit vous parler a été retirée. (Rire nouveaux.)

M. Labbey de Pompières : Vous n'avez donc pas vu les lampions ?

M. de Saint-Chamans prononcé en riant lui-même quelques paroles qui n'arrivent pas jusqu'à nous. (On continue de rire à gauche.)

La nécessité de créer la commission qu'on vous demande résulte du désir d'exécuter la loi qui existe déjà. La création d'un ministère public est nécessaire en France partout où existe le droit d'accuser.

On nous dit qu'il est inutile de venger des injures qui partent de trop bas. Un homme fort de sa conscience peut en effet mépriser les injures ; mais il n'en est pas ainsi des corps politiques. Un corps politique où se trouvent des partis contraires ne peut être respecté que lorsqu'on fait respecter ses membres.

(La suite à demain.)

#### AVIS.

Un jeune homme, qui a professé dans un collège, pouvant disposer de quelques heures par jour, désire donner, soit chez lui ; soit dans des maisons particulières, des leçons d'arithmétique, d'histoire, de géographie, ainsi que de langue française, latine et grecque.

S'adresser à l'imprimerie du journal, place St-Jean, n° 5.

#### THÉÂTRE DES CÉLESTINS. SPECTACLE DU LUNDI 25 AVRIL.

PARIS ET BRUXELLES, vaudeville.  
LA SOMNAMBULE, vaudeville.  
HARIADAN-BARBEROUSSE, mélodrame.

#### BOURSE DE PARIS du 20 avril 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 25 40 c.	Actions de la banque 2055
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 5 15 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 77 92
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux. 1082 50	en liv. sterl.
Caisse hypothécaire 875	Rentes d'Esp. cert. franc.
	Emp. roval d'Esp. 1827. 55 718
	Emprunt d'Haïti.